

Bruxelles, le 7 novembre 1990

NOTE BIO (90) 341 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

Réunion de la Commission

La Commission a principalement débattu de questions qui ne donnent pas lieu à information: l'avenir du Traité CECA (qui arrive à échéance en 2002) pour un premier débat d'orientation et les directives de négociations pour des accords européens avec la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne, ces accords d'une nouvelle génération qui se veulent un signal politique à l'égard de ces pays comme l'a souligné le Vice-Président Andriessen. A noter que ces accords, qui ont fait l'objet de memorandum de la part de ces pays au printemps puis de conversations exploratoires au mois d'octobre pour en définir le contenu, auront à la fois des principes communs et une différenciation en fonction des particularités des pays concernés. Ils appréhenderont également les volets relatifs à la culture et au dialogue politique.

La Commission a aussi adopté une communication sur les mesures pour renforcer l'assurance crédit à l'exportation, et pour protéger et promouvoir les investissements dans les pays du Centre et de l'Est de l'Europe (voir note P 84).

La Commission a par ailleurs décidé de faire jouer la clause de circonstances exceptionnelles qui permet de dépasser le plafond d'achat de viande bovine par adjudication. Ce plafond - de 220.000 t. pour la période qui va du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 - sera dépassé lors de la prochaine adjudication le 16 novembre.

Trois raisons justifient l'utilisation de cette clause:

- la maladie dite de la vache folle qui a entraîné une baisse de la consommation (- 2% dans la Communauté) alors que la production augmentait (+ 3%);
- le conflit du Golfe qui explique pour une bonne part la chute des exportations communautaires (-20% par rapport à 1989);
- enfin, l'unification allemande.

Cette mesure est indépendante du safety net qui oblige la Commission à acheter à 80% du prix d'intervention toutes les quantités présentées à l'intervention dans les Etats membres ou les régions où les prix du marché sont inférieurs à 80% du prix d'intervention (c'est le cas actuellement en Irlande, en Grande-Bretagne, en Allemagne et au Danemark).

La décision de la Commission évitera l'ouverture du safety net dans la plus grande partie de la Communauté. Elle montre aussi aux producteurs de viande bovine que la Commission se préoccupe de leurs difficultés présentes.

La Commission reverra sa décision avant le 15 janvier pour s'assurer que la clause de circonstances exceptionnelles est toujours valable et pour examiner le fonctionnement du safety net.

Amitiés,
B. Dethomas

